



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°11/2022 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société TELEREP EST 46 route de Thionville 57145 WOIPPY pour le compte d'HAGANIS d'un arrêté de police de la circulation pour procéder à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans diverses rues de la commune Mécleuves à compter du 21 mars 2022 et pour une durée d'un mois.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2022 et pour une durée d'un mois, la circulation dans diverses rues du village (Chanterelles, Fontaine Romaine, Croix du Mont, Clos du Lavoir, chemin de la Botte et rue des Jardins à Frontigny) s'effectuera sur chaussée rétrécie. Le stationnement au droit de la zone de travaux sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et un alternat par feux tricolores sera mis en place si besoin.

Article 2 : L'entreprise sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise TELEREP EST sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise TELEREP EST
- Haganis
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 11 mars 2022

Le Maire, P. MANZANO

